



Commune de  
DOLUS LE SEC

## ARRETE MUNICIPAL n° 08-2018

### Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural N° 8 au lieudit « Les Etiveaux » et de la désignation du commissaire enquêteur

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L 161-10 et R 161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime modifiés par le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 ;  
Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime  
Vu l'ordonnance n° 2015-1341 ;  
Vu les articles L. 134-3 à R.134-32 du décret n° 2015-1342 explicitant le déroulement de l'enquête publique ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2017 relative à la cession du chemin rural n° 8 « Les Etiveaux » et à son aliénation sous réserve des conclusions de l'enquête publique ;

#### ARRETE

**Article 1 :** Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n°8, lieudit Les Etiveaux » en jaune tel qu'indiqué sur le plan ci-après, aura lieu sur le territoire de la Commune de Dolus-le-Sec du jeudi 12 juillet 2018 au mardi 31 juillet 2018 inclus.

**Article 2 :** Madame Nicole TAVARES, Trésorière Principale des Finances Publiques retraitée, demeurant à Genillé (Indre et Loire) est désignée en qualité de Commissaire-enquêteur.

**Article 3 :** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Dolus-le-Sec pendant toute la durée de l'enquête, du 12 juillet 2018 au 31 juillet 2018 aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie les lundis, mardis et jeudis de 14h00 à 17h00 et les vendredis de 14h00 à 18h00, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Madame le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre. Les pièces du dossier seront également librement consultables et téléchargeables sur le site internet de la commune : [www.doluslesec.fr](http://www.doluslesec.fr).

**Article 4 :** Le 12 juillet 2018 de 8h30 à 10h30, premier jour de l'enquête et le 31 juillet 2018 de 15h00 à 17h00, dernier jour de l'enquête, le Commissaire-enquêteur recevra, en mairie de Dolus-le-Sec, les observations du public.

Des observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par voie postale avec la mention « à l'attention de Madame le Commissaire-enquêteur » à la mairie de Dolus-le-Sec. Ces observations devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête. Elles peuvent également être formulées pendant la durée de l'enquête 24h/24h par voie électronique en adressant un message à l'adresse suivante : [mairiededoluslesec@wanadoo.fr](mailto:mairiededoluslesec@wanadoo.fr).

**Article 5 :** A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans un délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête à Monsieur le Maire de Dolus-le-Sec avec ses conclusions.

**Article 6 :** Le Conseil Municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par Monsieur le Maire à la Sous-Préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 7 :** L'indemnité due au Commissaire-enquêteur ou aux membres de la Commission d'enquête sera fixée par Monsieur le Maire en tenant compte de l'arrêté du 27 février 1986 portant attribution d'indemnités aux commissaires enquêteurs.

**Article 8 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publiée quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé huit jours après la date d'ouverture de l'enquête, dans un journal local diffusé dans le département.

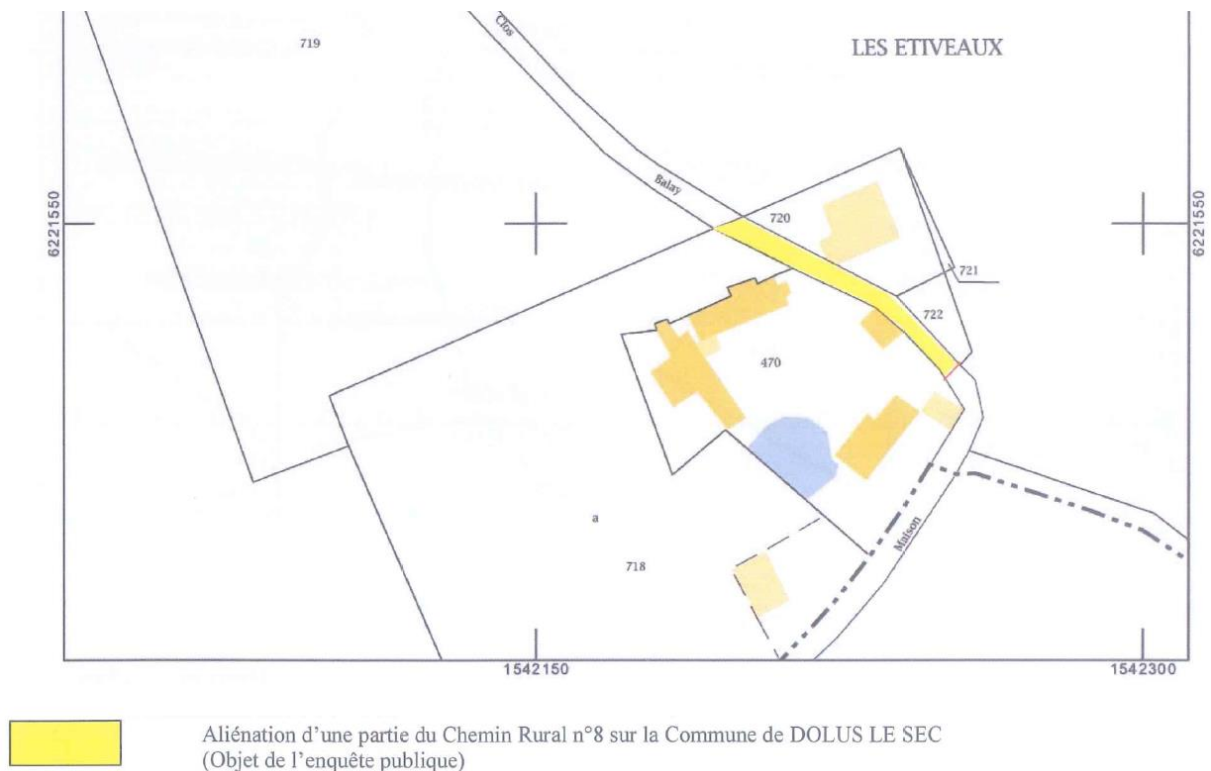
Une copie de cet avis sera affichée à la porte de la mairie et sur le CR N°8 au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux, l'ensemble de ces pièces sera annexé au dossier d'enquête.

Fait à Dolus-le-Sec, le 21 juin 2018

Le Maire,

Régis GIRARD



Certifié exécutoire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le  
juin 2018  
Le Maire,  
Régis GIRARD

et de l'affichage le 22